AR Prefecture
005-200034502-20221207-2022_096-DE
Reçu le 12/12/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DES INFOURNAS – STEP DES HAMEAUX

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'est engagée dans des travaux de requalification des hameaux des Infournas, de Charbillac et de Pisançon et notamment sur les réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) mais également sur des solutions de traitements des eaux usées.

Rappelle que sur les hameaux des Infournas Bas et sur Charbillac, des micros STEP enterrés permettront de répondre aux problématiques de traitements des eaux usées. Ces solutions techniques nécessitent une alimentation électrique pour le fonctionnement. Dans ce cadre, une extension du réseau électrique est nécessaire.

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'est rapprochée de TERRITOIRE D'ENERGIE 05 (ex SYME 05) afin de réaliser ces travaux de raccordement. Un coût global de 20100,00€HT est déterminé pour le hameau des Infournas. Une prise en charge de 60% sera porté par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur soit un montant de 12060,00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de convention proposé par le TERRITOIRE D'ENERGIE 05 ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux d'extension du réseau électrique pour permettre l'alimentation de la STEP des Infournas.

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_096-DE
Reçu le 12/12/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention du TERRITOIRE D'ENERGIE 05 et les modalités financières associées ;

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette affaire.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK